



Paris, le 4 avril 2024

**Groupe de Travail**  
**« Mesurer et comprendre la maltraitance des personnes vulnérables »**

**Compte rendu de la 2ème réunion du 4 avril 2024**

Présidente : Geneviève Gueydan (IGAS)

Rapporteurs : Valérie Carrasco (SSM-SI)  
Yara Makdessi (SSM Justice)  
Olivier Léon (SSM Santé)

Représentants du secrétariat général du CNIS : Sylvie Blanc, responsable du Pôle social/travail  
François Guillaumat-Tailliet, Secrétaire Général Adjoint

Destinataires : les membres du groupe de travail

---

**Rappel de l'ordre du jour**

1. Présentation des sources statistiques disponibles
2. Intervention de France Enfance Protégée
3. Les parcours institutionnels des enfants placés
4. Le dispositif des enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation
- 5- Synthèse des débats et clôture

Participants et membres du GT (ajuster après relecture par intervenants pour ne mettre que les présents )

## **Ministère des Solidarités et de la Santé**

Gaëtan Givel, DGCS, chef du bureau de la protection des personnes majeures

Mathilde Moulia, DGCS, bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence en remplacement de M Catta

Jean-Baptiste Hazo, Drees, Observatoire National du Suicide

## **Ministère de l'Intérieur**

### Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN) :

Cheffe d'escadron Magali Haudegond, bureau de la prévention et des partenariats de sécurité,

Lieutenant- Colonel Jean-Charles Houel, chef du bureau des systèmes d'information opérationnels

Chef d'escadron Bruno Joste, bureau délinquance générale de la sous-direction de la Police Judiciaire

### Direction générale de la police nationale (DGPN) :

Jean-Michel Bernigaud, Secrétaire Général de l'OFMIN en remplacement de André Thomasson

### SSM-SI

Charline Sterchele, section des atteintes aux personnes, SSMSI

## **Ministère de la Justice**

### Direction de la protection judiciaire de la jeunesse :

Alice Bonatti, magistrate, section protection de l'enfance

## **Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse**

### Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Catherine Simon, adjointe au chef de bureau des études sur les établissements et l'éducation prioritaire

Boubou Traore, chargé d'études statistiques, bureau des études sur les établissements et l'éducation prioritaire

## **Instances et organisations publiques**

Pierre Vigneron, directeur du SNATED 119, France Enfance Protégée

Violaine Blain, directrice générale adjointe du GIP France Enfance Protégée

Magali Fougere-Ricaud, Magistrate, Chargée de mission à l'Observatoire national de la protection de l'enfance, France Enfance Protégée

Gaëlle Guibert, Chargée d'études à l'Observatoire national de la protection de l'enfance, France Enfance Protégée

François Eisinger, Haut conseil de la Santé Publique

Emmanuel Rusch, président de la Conférence Nationale de Santé, praticien hospitalier

CNCPH (désignation en cours)

**Agences régionales de santé**

Nawal Boutahar, chargée d'études statistiques, ARS Bretagne

Véronique Ghadi, directrice général adjointe, ARS Occitanie

Lucie Lafolly, responsable du département inspection et qualité, ARS Corse

**Départements**

Emmanuel Gagneux, vice-président de l'Association nationale des directeurs de l'action sociale et de la santé (ANDASS) et DGA du département de Seine et Marne

**Associations**

Pierre Czernichow, Alma 76-27

Hélène Delmotte, France Alzheimer

Caroline Douay, directrice, Observatoire du Samu Social de Paris

Amandine Lebugle, responsable d'enquêtes et de l'observation sanitaire et sociale, Observatoire du SAMU social de Paris

David Pioli, Union nationale des associations familiales

Michel de Sousa, France Victimes, excusé

Jérôme Voiturier, UNIOPSS, excusé

Jean-Pascal Bernard-Hervé, directeur des opérations, Fondation de l'Armée du Salut

**Syndicats**

Benoit Robin, Force Ouvrière, membre du bureau du Cnis

**Recherche**

Isabelle Frechon, Laboratoire Printemps, Université de Saint Quentin

Jean Luc Roelandt, directeur adjoint du Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la recherche et la formation en santé mentale

Catherine Quantin, cheffe du pôle biostatistique et informatique médicale, CHU Dijon excusée

Jean-Luc Robin, psychiatre

**1. Présentation des sources statistiques disponibles**

En introduction, la présidente du groupe de travail revient sur deux actualités récentes :

- l'annonce, le 25 mars dernier, du lancement de la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la maltraitance, qui s'accompagnera de la mise en place d'une cellule de recueil d'informations préoccupantes et d'un SI national de recueil des signalements sur le champ des adultes vulnérables : le GT aura l'occasion de revenir sur ce sujet à l'occasion des séances suivantes
- l'adoption, courant mars, d'une proposition de loi facilitant la suspension ou le retrait de l'autorité parentale pour les parents auteurs de violences envers leurs enfants ou leur conjoint

La séance du GT de ce jour est consacrée aux sources existantes sur le champ de la maltraitance des mineurs. L'objectif est d'en déduire une analyse critique afin de tirer quelques fils sur les pistes d'amélioration des sources.

Concernant la définition du CASF de la maltraitance appliquée aux mineurs, ces derniers ont de par leur âge une présomption de vulnérabilité qui peut s'ajouter à d'autres facteurs de vulnérabilité (handicap, précarité...). La maltraitance peut recouvrir des actions (violences de différents ordres) ou un défaut d'action (négligence) qui s'inscrivent dans une relation de dépendance, confiance, accompagnement ou de soin. Le noyau dur des situations de maltraitance peut donc recouvrir deux dimensions : la maltraitance intra-familiale et celle qui s'inscrit dans une relation d'accompagnement (mode garde, école, établissement pour enfants handicapés ou de l'aide sociale à l'enfance).

La séance précédente du GT avait fait émerger des débats sur le périmètre des situations à prendre en compte en matière de maltraitance (ex : enfants à la rue faute d'une réponse d'hébergement du 115). Cela renvoie à la manière de prendre en compte ce qui peut être qualifié de maltraitance institutionnelle ou de violence des institutions publiques par défaut d'accès aux droits (cf rapport de la Défenseure des droits de 2019), sachant qu'il s'agit de situations qui peuvent être préjudiciables au développement des mineurs et qui recouvrent un spectre large (ex : manque de places dans établissements pour enfants handicapés ou de l'ASE). Ce type de situations semble pour autant d'une autre nature que les maltraitements institutionnelles inscrites dans une relation d'accompagnement pour lesquelles le distinguo est par ailleurs souvent difficile à établir entre ce qui relève des conditions d'organisation de la structure et ce qui relève des comportements des professionnels.

Les travaux du GT, en termes d'analyse et de préconisations sur les sources existantes, se concentreront sur un noyau dur de situations de maltraitance, telles que définies dans l'article L119.1 du CASF (maltraitance intrafamiliale et maltraitance inscrite dans le cadre d'une relation d'accompagnement). Toutefois, le rapport mentionnera es les situations d'absence de réponse institutionnelle, ainsi que les SI qui permettent de les suivre, à l'instar du SI-SIAO pour les demandes d'hébergement d'urgence.

#### Les sources du SSMSI (Valérie Carrasco)

Le SSMSI dispose de deux principales sources de données statistiques complémentaires, les bases statistiques administratives et les enquêtes de victimation.

Si les bases statistiques administratives permettent de couvrir de façon exhaustive toute la population et tout le territoire, elles ne concernent, par nature, que les infractions pénales portées à la connaissance des services de sécurité. Les données collectées sont issues des logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie et comportent très peu d'informations sociodémographiques sur les personnes victimes ou mises en cause, essentiellement sexe, date de naissance et nationalité.

A l'inverse, les enquêtes de victimation sont des enquêtes en population générale, qui ne concernent que la population majeure, vivant en ménage ordinaire, mais elles permettent de connaître la victimation réellement subie, déclarée ou non aux services de la police et de la gendarmerie nationales. Les données collectées permettent de recueillir de nombreuses informations sociodémographiques sur les victimes.

Dans les bases statistiques administratives, le repérage des mineurs s'appuie sur l'âge de la victime au moment des faits. La maltraitance est repérée par la nature d'infraction, disponible au niveau le plus détaillé possible ; on peut en particulier distinguer les homicides, les violences physiques, les négligences et délaissements, les violences sexuelles, le harcèlement moral. Enfin, le seul contexte de maltraitance systématiquement repérable est celui de relations intrafamiliales. De façon indirecte, l'exposition aux violences conjugales est repérable par les infractions de violences conjugales « commises en présence d'un mineur », mais la victime enregistrée est alors l'adulte concerné.

Les enquêtes de victimation, qui ne concernent que les majeurs, ne permettent pas d'évaluer une fréquence de victimes dans la population mineure. Elles peuvent cependant fournir des informations sur la victimation des mineurs par des questions rétrospectives ou par une évaluation des mineurs indirectement victimes de violences conjugales subies par un de leurs parents.

- 1- **La première de ces enquêtes, l'enquête CVS (Cadre de Vie et Sécurité), passée annuellement de 2007 à 2019 ne contient aucune question sur les atteintes subies avant 18 ans** mais recueille, pour chaque personne interrogée, la composition détaillée du ménage ; on connaît donc la présence et l'âge des enfants indirectement exposés à d'éventuelles violences au sein du ménage.
- 2- **L'enquête européenne Genese (Genre et sécurité), passée en 2021, comporte un module sur les atteintes subies avant 15 ans** qui repère l'exposition à un climat de violence entre les parents, le harcèlement moral, au sein et hors de la famille, les violences physiques de la part des parents et les violences sexuelles, au sein et hors de la famille.
- 3- **Le questionnaire socle de l'enquête VRS, passée annuellement depuis 2022,** repère pour chaque type d'atteinte aux personnes recensé (violences sexuelles, physiques ou non, violences physiques, harcèlement moral, menaces, injures et atteintes à la vie privée), les personnes ayant subi ces violences avant 18 ans. On demande de plus de préciser l'âge (moins de 6 ans, 6-12, 13-14, 15-17) et le lien éventuel avec l'auteur, en particulier lien familial ou contexte scolaire.
- 4- **Le volet thématique de l'enquête Vécu Ressenti en matière de sécurité (VRS), qui change chaque année, peut apporter des informations complémentaires.** C'est le cas en 2023, dans le cadre de la thématique « santé », avec deux modules renseignant sur certaines situations de maltraitance, l'un recensant les événements de vie marquants avant 18 ans et l'autre les événements traumatiques vécus au cours de la vie. C'est également le cas du questionnaire 2024 sur la thématique « sport et loisirs encadrés » qui recense les différentes atteintes aux personnes subies dans ce cadre, au cours de la vie. Le cas échant, on connaît l'âge au début des faits (<6 / 6-10 / 11-14 / 15-17), la différence d'âge approximative avec l'auteur et l'éventuelle relation d'accompagnement existante entre la victime et l'auteur des faits.

#### Les sources du SSM Justice (Yara Makdessi)

Sur le sujet de la maltraitance des enfants, le SSM-justice mène des travaux à partir des fichiers statistiques issus des données des juridictions. Les données portent sur les mis en cause et les auteurs (mineurs et majeurs, mais aussi les personnes morales), les données sur les victimes sont en cours d'expertise. Sur le champ de la justice pénale, des travaux sont en cours sur les violences sexuelles sur mineur. La nomenclature des infractions (ou Natinf) utilisée pour définir le périmètre des travaux est commune avec le SSM-SI. Une autre nomenclature Nataff (ou nature d'affaire) plus agrégée, et propre à la justice, est également largement utilisée par le SSM pour qualifier les affaires.

Deux sources principales sont mobilisées pour les travaux et les études : Cassiopée et le Casier judiciaire national.

- **L'applicatif Cassiopée** permet de suivre les affaires sur toute la chaîne pénale : depuis la saisine du parquet, l'orientation de l'affaire par le parquet (classement ou poursuivable) jusqu'aux éventuelles poursuites et condamnations. Certaines affaires ne sont jamais saisies dans Cassiopée parce qu'aucun mis en cause n'a été identifié (plainte contre « X ») et qu'elles sont de faible gravité. Elles sont appelées affaires compostées ou encore petits X. Cassiopée couvre les affaires de délit, de crime et les contraventions de 5<sup>e</sup> classe traitées par la justice. La limite actuelle de cet applicatif est qu'il n'enregistre que les jugements de première instance aux tribunaux correctionnels. Il y manque donc les appels et les cours d'assises (jugement des crimes). Les productions du SSM portent principalement sur les mis en cause et les auteurs. Du côté des données sur les victimes, des expertises méthodologiques sont en cours.
- **Le Casier judiciaire national rassemble les données des condamnations définitives** de l'ensemble des juridictions (appels et cours d'assises inclus). Depuis 1984, il permet d'établir un historique des condamnations et notamment d'analyser la récidive. Les données

du casier sont toutefois très limitées sur les caractéristiques des auteurs condamnés. Aucune donnée sur les victimes n'y est par ailleurs présente.

Le SSM justice prévoit la poursuite de ses travaux à partir des données Cassiopée, notamment les expertises en cours sur les données victimes. Il a également des projets d'appariement avec les bases du SSM-SI dans le but de suivre toute la chaîne du dépôt de plainte à l'ensemble du traitement par la justice. Un autre projet plus spécifique aux jeunes est Le panel des jeunes suivis en justice : qui vise à mettre en place une base pour étudier les trajectoires pénales, notamment le lien entre l'enfance en danger et l'enfance délinquante.

#### Ces présentations ont soulevé des questions concernant l'enquête VRS :

Quelle information recueille-t-on sur la catégorie sociale des victimes au moment des faits, concernant les atteintes subies dans l'enfance ?

est-il possible de décliner régionalement les résultats des enquêtes de victimation ?

Concernant la catégorie sociale pendant l'enfance, aucune information n'est disponible, le questionnaire permettant de connaître uniquement celle de l'enquêté au moment de l'enquête. Il faudrait instruire la possibilité d'ajouter une question sur la situation à 14 ans, comme par exemple dans Virage, mais cela ne serait a priori possible que dans le cadre du volet thématique.

Des travaux sont en cours concernant la diffusion des résultats à un niveau départemental, qui devraient aboutir à une publication d'ici la fin de l'année. Mais pour l'instant, on n'a pas de certitude que cela soit possible annuellement, pour tous les types d'atteintes, contrairement à ce que permettent les données exhaustives issues des sources administratives.

Par ailleurs, la question est posée de la prise en compte des MNA non suivis par l'ASE dans le suivi statistique : une recommandation du GT pourrait consister à améliorer le dispositif d'observation de ces catégories de population. Il est précisé que des travaux sont prévus au SSMSI pour expertiser la possibilité de repérer les MNA dans les bases statistiques administratives.

#### Les sources de la DREES (Olivier Leon)

La DREES est responsable du suivi statistique de la protection de l'enfance. A ce titre, elle conduit plusieurs opérations.

- Une enquête annuelle exhaustive menée auprès des Conseils Départementaux (Enquête Aide Sociale Départementale) permettant, sur le champ de l'ASE, de fournir des caractéristiques sur les bénéficiaires (âge, sexe, lieux de vie, type de mesure), ainsi que sur les personnels des Conseils Départementaux comme sur les dépenses. Cette enquête ne contient pas de données sur les maltraitances à proprement parler, mais dans une certaine mesure, les enfants confiés à l'ASE peuvent l'être consécutivement à une maltraitance. Cette enquête présente toutefois la caractéristique d'être exhaustive territorialement et de permettre des analyses de long terme, étant conduite depuis le début des années 80.
- Une enquête quadriennale (ES-PE) auprès des établissements et services de la protection de l'enfance. Cette enquête permet de fournir des informations sur les enfants résidant dans ces structures (dates et motifs d'entrée et de sortie, parcours, reconnaissance MNA), sur les personnels qui y travaillent.
- D'autres sources du champ sanitaire peuvent, dans une certaine mesure, approcher la notion de maltraitance. Le PMSI et l'enquête Urgences contiennent des informations sur les hospitalisations (respectivement admissions aux urgences). En ciblant les mineurs et les causes d'admission et pathologies traitées, il est possible de se rapprocher de la notion de maltraitance moyennant des travaux méthodologiques (cf travaux de Catherine Quantin de l'Université de Dijon qui sera prochainement auditionnée).

Sur le champ des maltraitements stricto sensu, la source **Olinpe (observation longitudinale individuelle et nationale en protection de l'enfance)** s'avère extrêmement prometteuse mais se heurte pour le moment à des difficultés d'exploitation. En effet, elle a vocation à être exhaustive sur le champ des bénéficiaires de l'ASE, couvrant tout le territoire et tous les lieux de vie (domicile, famille d'accueil, établissements etc...).

Cependant, sa montée en charge est difficile, le taux de réponse étant très faible et surtout s'est fortement dégradé suite au changement d'unité de compte concernant les situations préoccupantes. En 2021, seuls 6 départements ont communiqué des données ; cela progresse en 2023. Par ailleurs, la qualité de réponse concernant les variables de maltraitance et de violences est mauvaise, avec des taux de non réponse de l'ordre de 95% pour les départements remontant des données. Le remplissage des informations par les travailleurs sociaux ainsi que les contraintes liées aux SI des départements constituent des freins à l'amélioration du taux de réponse. Afin de les lever, des ateliers sont mis en place entre la DREES et les Conseils Départementaux. Cette démarche donnera lieu fin 2026 à une nouvelle version Olinpe qui est prévue sur les mesures et sur les informations préoccupantes.

Sur le sujet de l'harmonisation des référentiels et concepts entre SI départementaux, il convient de noter que la DGCS mène actuellement une démarche d'audit visant à faire progresser l'harmonisation des pratiques entre Départements.

## 2. Intervention de l'ONPE

Les missions de l'ONPE s'exercent dans le domaine des statistiques, de la recherche et de l'observation des pratiques. Différents travaux sur la maltraitance infantile intrafamiliale sont ainsi effectués sous forme de revue de littérature ou de publication de chiffres-clés à partir des données du SSMSI.

**Fin 2022, l'ONPE a diffusé une fiche « chiffrer les maltraitements infantiles intrafamiliales ». Cette fiche constitue la matrice des travaux à venir.** Elle recense et met en perspective les différentes sources permettant d'appréhender ce phénomène. Du point de vue conceptuel, il convient de distinguer l'enfance protégée et l'enfance maltraitée. La mise sous protection d'un enfant ne découle pas nécessairement d'une forme de maltraitance tandis qu'une maltraitance ne donne pas nécessairement lieu à une mesure de protection, notamment si elle reste invisible. Par ailleurs il existe une autre forme d'invisibilité, celle des maltraitements subies par des adultes lorsqu'ils étaient enfants.

Les sources sur la maltraitance infantile intra-familiale sont principalement composées

- de données administratives (SSMSI, activité du 119, Système national des données de santé - SNDS (PMSI))
- d'enquêtes rétrospectives (Genese, enquête Inserm pour CIASE, enquête Virage (FM et Outre-Mer))
- de sondages (Harris Interactive maltraitance durant l'enfance et Harris Interactive sur l'inceste).

**Compte tenu des différences de périmètre et de méthode, ces enquêtes présentent des résultats en termes de prévalence qui peuvent varier sensiblement.**

Les maltraitements sont souvent étudiés séparément et certaines le sont plus que d'autres. Ainsi les négligences peinent à être quantifiées alors que les violences physiques, sexuelles et l'exposition aux violences conjugales sont davantage documentées.

Ces différents constats ont conduit à suggérer de s'appuyer **sur les enquêtes Escapad, réalisées lors de Journées Défense et Citoyenneté**, comme un vecteur possible pour recueillir des infos sur la maltraitance durant l'enfance, car couvrant toute la population des jeunes de 17 ans, sans les restrictions de champ habituelles des enquêtes en population générale. Actuellement, quelques questions de victimation, commise ou subie, figurent dans un sous-questionnaire de la dernière édition de l'enquête, posé à un tiers des répondants. Il faut à cette occasion souligner l'effort des concepteurs de l'enquête pour laisser de la place à des thématiques connexes de celle de l'enquête, dont l'objectif principal est de renseigner sur la consommation de substances psychoactives. Cependant la place qui leur est accordée est forcément limitée et il ne semble a priori pas facile de pouvoir traiter un sujet comme celui de la maltraitance dans le cadre de cette enquête.

**La question a également été posée de savoir si l'enquête de Santé Publique France sur le bien-être des enfants (Enabee) comportait des questions sur la maltraitance.** Jean-Baptiste Hazo (DREES) précise que cette enquête n'a que très peu de question sur la maltraitance et que sa méthodologie, reposant sur le croisement d'informations recueillies auprès des enfants, des parents et des enseignants, rend particulièrement difficile le repérage de la maltraitance intrafamiliale ou subie dans le cadre scolaire.

Est également citée une étude de l'Ined parue dans **Population & Société**, « **Violences sexuelles durant l'enfance et l'adolescence : des agressions familiales dont on parle peu** », réalisée à partir de l'enquête conduite par l'Inserm à la demande de la Ciase, et qui porte sur toutes les violences sexuelles subies avant 18 ans.

Concernant l'absence d'enquête interrogeant directement des mineurs sur les violences sexuelles subies, il est fait référence à la difficulté éthique, juridique et technique, de recueillir des révélations d'enfants sur ce type d'atteinte.

De façon plus générale, se pose également la question du comportement à adopter suite à l'identification de situations de maltraitements individuelles. Il est signalé l'existence d'un guide rédigé par l'Inserm présentant des recommandations sur les réactions à avoir, le cas échéant.

### 3. Le dispositif des enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation (Boubou Traore)

La DEPP a présenté son dispositif de collecte pour les enquêtes de victimation et de climat scolaire auprès des mineurs. Deux types d'enquêtes sont réalisés :

- Du point de vue de l'institution scolaire, l'enquête SIVIS (Système d'Information et de Vigilance sur la Sécurité Scolaire) permet de faire remonter mensuellement par les chefs d'établissements les faits de violences les plus graves survenus dans leur établissement.
- Du point de vue des élèves et du personnel, les enquêtes nationales sur le climat scolaire et la victimation sont réalisées alternativement auprès des personnels et des élèves de trois niveaux scolaires (CM1-CM2 / collège / lycée). Ces enquêtes permettent de mesurer la fréquence de différents types d'atteintes subies par les élèves (notamment violences physiques, sexuelles, psychologiques et cyber violences) et de construire un indicateur de harcèlement. Le recueil de ces données sensibles auprès de mineurs exige un protocole d'enquête particulièrement exigeant, permettant aux enfants de répondre en toute confiance, confidentialité et sincérité. Il nécessite une passation de l'enquête au sein des établissements scolaires, sous la surveillance d'intervenants extérieurs, recrutés dans les équipes mobiles académiques de sécurité (EMAS) et spécialement formés à l'enquête.

Les parents des élèves sont informés de la possibilité de s'opposer à ce que leur enfant réponde à l'enquête mais ces situations ne concernent que 6% des cas. Ces EMAS sont constituées d'adultes extérieurs à l'établissement, ce qui permet aux élèves de répondre en toute quiétude.

**Aucune donnée nominative n'est recueillie, les seules caractéristiques collectées étant le sexe, le niveau scolaire et l'année de naissance** ; il en résulte une totale impossibilité d'appariement des données de l'enquête avec d'autres sources, ce qui limite le champ des analyses produites. Par ailleurs, aucune statistique n'est rediffusée aux établissements (données nationales uniquement).

L'accès au questionnaire est sécurisé, La possibilité est offerte d'écouter les questions. Les salles de passation du questionnaire sont aménagées pour préserver la confidentialité. Après le remplissage du questionnaire, les élèves qui le souhaitent peuvent discuter avec les EMAS, signaler des situations de maltraitance et contacter des cellules d'écoute et d'aide (numéros verts...).

### 4. Les parcours institutionnels des enfants placés (Isabelle Fréchon)

Des travaux de recherche sur les parcours institutionnels des enfants placés ont été présentés

En 2009, une cohorte de dossiers ASE d'enfants nés en 1985 a été suivie à travers l'analyse de tous les événements de parcours figurant dans les fiches Ageven. Les résultats dans 2 départements ont permis de constater que le placement était d'autant plus fréquent que le nombre de places en

établissement était élevé. Par ailleurs, plus il y a de places en établissement, moins les enfants déclarent de maltraitances pendant leur parcours de prise en charge.

Un quart des enfants ont révélé au cours de leur prise en charge, au moins une forme de maltraitance, notamment des violences sexuelles, qui ont pu se produire avant la prise en charge, souvent très tôt dans l'enfance.

Sur la période 2012-2019 une analyse en 4 vagues a été menée afin de mieux connaître la fin de parcours ASE selon le profil des jeunes, et les violences sociales. Il apparaît que pour les jeunes, les questions sensibles sont celles concernant leurs parents et les motifs de placement. Aucune question n'est ainsi posée sur les maltraitances intrafamiliales mais 30% des jeunes déclarent avoir subi un autre type de violences au cours de leur parcours institutionnel. Par ailleurs, à l'approche de leur sortie de l'ASE nombreux sont ceux qui ne connaissent personne sur qui s'appuyer en cas de besoin d'hébergement ou d'argent.

Sur la période 2020-2023, le projet DATACARE a cartographié les systèmes de données sur des enfants accueillis par l'aide sociale à l'enfance dans 28 pays. Il s'avère que 9 pays ne possèdent pas de donnée sur les motifs de placement. Le projet Eurocan dans les pays européens traitera de la comparabilité des données maltraitance

Suite à cette présentation, sont relevés certains résultats marquants, qui se ne sont pas spécifiques de la thématique de l'ASE : la subjectivité de la notion de maltraitance y compris pour les victimes, l'impact des moyens effectivement disponibles pour assurer une prise en charge, un placement ou des soins, et enfin, la loyauté des enfants envers leur famille qui rend difficile un questionnement sur des atteintes la mettant en cause.

## **5- Synthèse des débats et clôture**

Il est rappelé l'importance

- de pouvoir centraliser une information sur l'ensemble des données existantes, en indiquant systématiquement le mode d'accès à ces données ;
- de mener des enquêtes en institution et pas seulement en ménage ordinaire (par exemple pour les mineurs accueillis avec leurs parents dans des hotels relevant du 115 ou dans des structures d'hébergement)
- de collecter systématiquement, des informations sur la classe sociale, le repérage de la maltraitance étant très différent selon ce dernier critère. Sur ce point, s'agissant des sources administratives, il est évoqué la difficulté de poser des questions qui ne sont pas directement utiles à la prise en charge, en particulier quand celle-ci est inconditionnelle comme c'est le cas dans le cadre du Samu social ; il est noté également une réticence des travailleurs sociaux à tracer dans les systèmes d'information des données relatives au public suivi

Il est précisé que les présentations faites lors des GT et un fond documentaire sont déposés sur la plateforme collaborative Resana. Les membres du GT sont invités à la consulter régulièrement et à activer les notifications pour être informés du dépôt de nouveaux documents. Ils peuvent aussi partager des documents sur Résana (directement ou en les transmettant par mail à Sylvie Blanc).

Une fiche de recensement des sources sera adressé à l'ensemble des membres du GT, qu'ils soient producteurs ou utilisateurs. Chaque fiche est destinée à décrire une source. Le document sera adressé aux membres du GT par mail.

La prochaine séance de travail est le 14 mai ; elle sera consacrée aux adultes vulnérables (personnes âgées et personnes handicapées). Il est proposé de faire en début de séance un court debrief de l'actuelle réunion pour tirer de 1eres pistes sur l'amélioration de l'observation des maltraitances concernant les mineurs.